



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Budget principal
Budget annexe Bâtiments productifs de revenus

Janvier 2024

Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (combinaison des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-3 du CGCT.

Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57

A compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Sa mise en œuvre a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en juillet 2023 pour le budget principal et le budget Bâtiments productifs de revenus.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Le Conseil Municipal a décidé de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé et autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

L'élaboration du budget principal et du budget annexe 2024 s'inscrira donc dans le cadre de ce nouveau référentiel comptable.

I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A - Situation globale

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances de l'Etat pour 2024 table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour 2023-2027. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027.

Cependant le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) considère élevée la prévision de croissance du gouvernement pour 2024, la prévision d'inflation affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole et optimiste la prévision de déficit public car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Les mesures pour les collectivités territoriales

La loi de finances 2024 comporte diverses mesures sectorielles concernant les collectivités locales (mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, maintien du caractère facultatif d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties, report au 1er janvier 2025, de l'entrée en vigueur de l'actualisation de l'exonération de TFPB en faveur des logements anciens rénovés, assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales, des règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC, ...).

En 2024, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant), soit 27 245 046 362 €. Les dotations de péréquation sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

La loi de finances 2024 prévoit la mise en place obligatoire d'une comptabilité verte dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'application du budget vert à compter du compte

administratif (ou du compte financier unique) pour l'exercice 2024. Les modalités de présentation et mise en œuvre seront fixés par voie réglementaire.

B- Situation de la collectivité

Le redressement des comptes de la Commune, en rétablissant des marges de manœuvre lui a permis de s'inscrire dans les plans de relance et appels à projets.

Bien qu'en recul sensible par rapport à 2023, le niveau de l'inflation devrait impacter en 2024, les différents postes de dépenses, aussi bien en fonctionnement, en particulier les charges de gestion courantes, qu'en investissement (dépenses d'équipement brut).

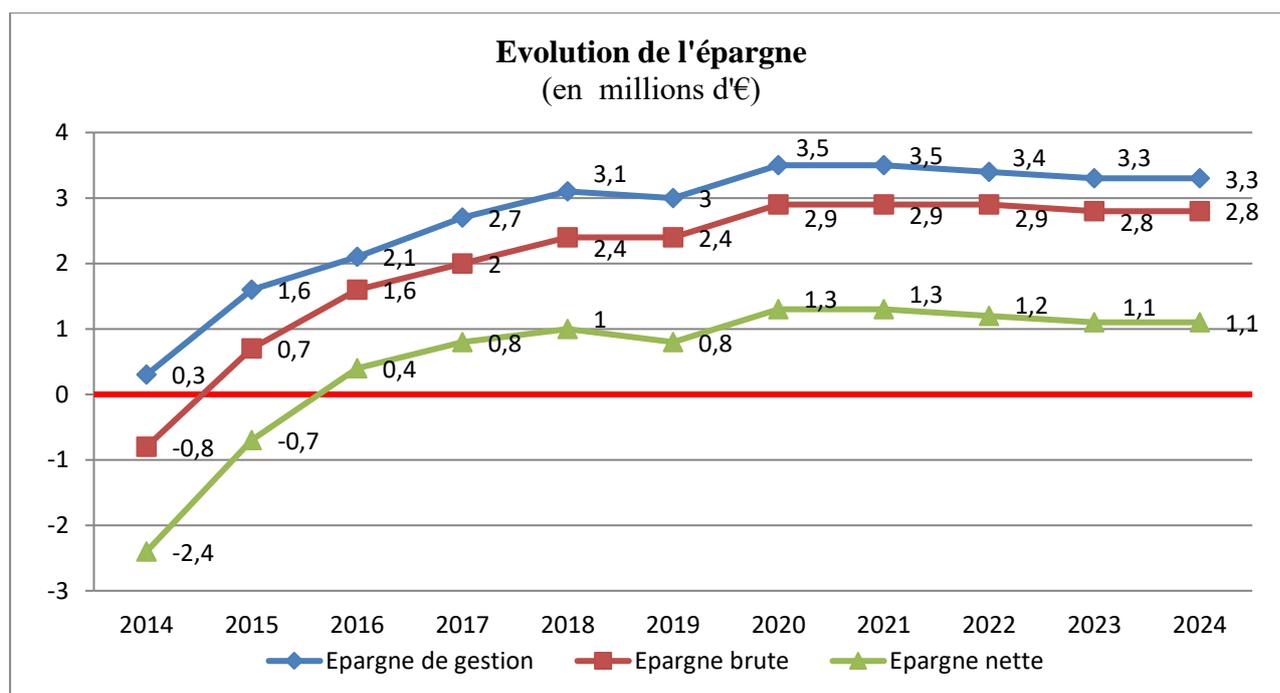
A périmètre constant, outre le GVT, l'attribution, au 1er janvier 2024, de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (décret n°2023-519 du 28 juin 2023) affectera la masse salariale.

II- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

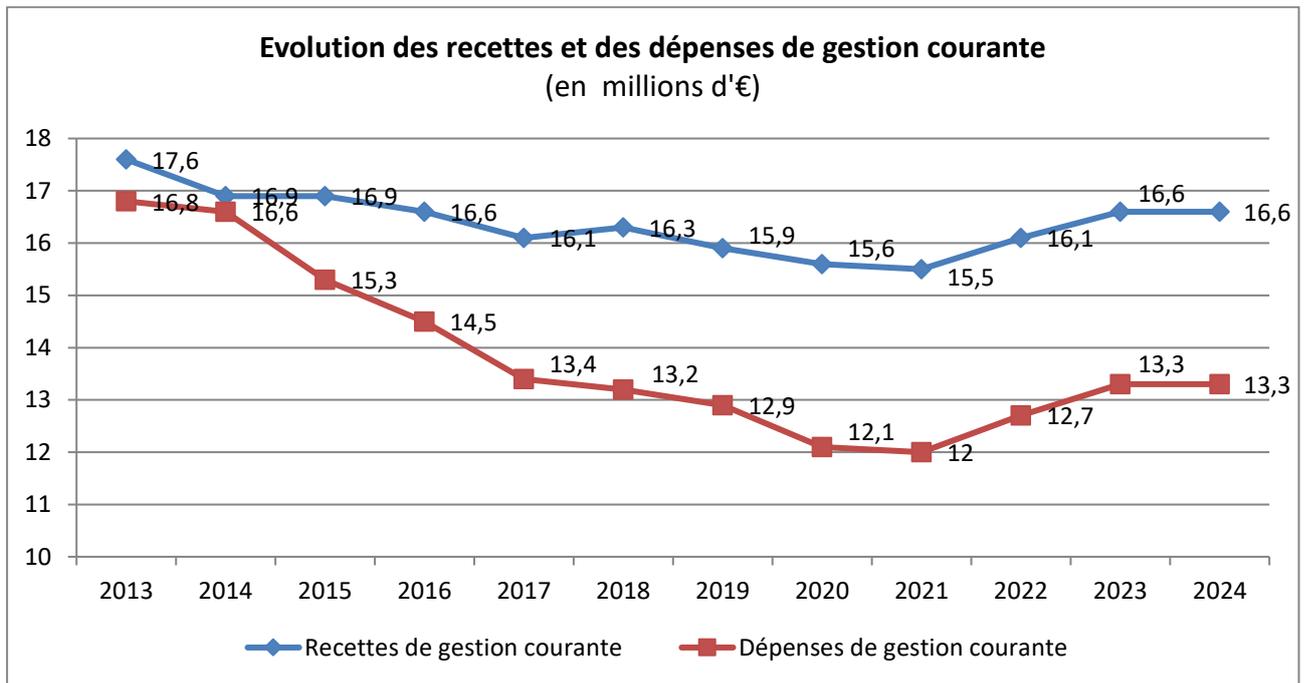
Dans un contexte de diminution continue et sensible des dotations de l'Etat, en particulier sur la période 2014-2017, la situation financière de la Commune s'est significativement améliorée grâce à une baisse importante des dépenses de gestion courante et une meilleure gestion de la dette. La solidité de l'épargne et la recherche systématique de subventions d'investissement ont permis d'engager des travaux importants de création, de rénovation et d'amélioration des équipements et espaces publics tout en diminuant la dette et en stabilisant les taux d'imposition communaux et les tarifs des services municipaux.

L'EPARGNE : INDICATEUR DE LA SANTE FINANCIERE DES COMMUNES

Une épargne brute solide, supérieure à 15% des recettes de fonctionnement (ratio jugé satisfaisant par les Chambres régionales des Comptes).

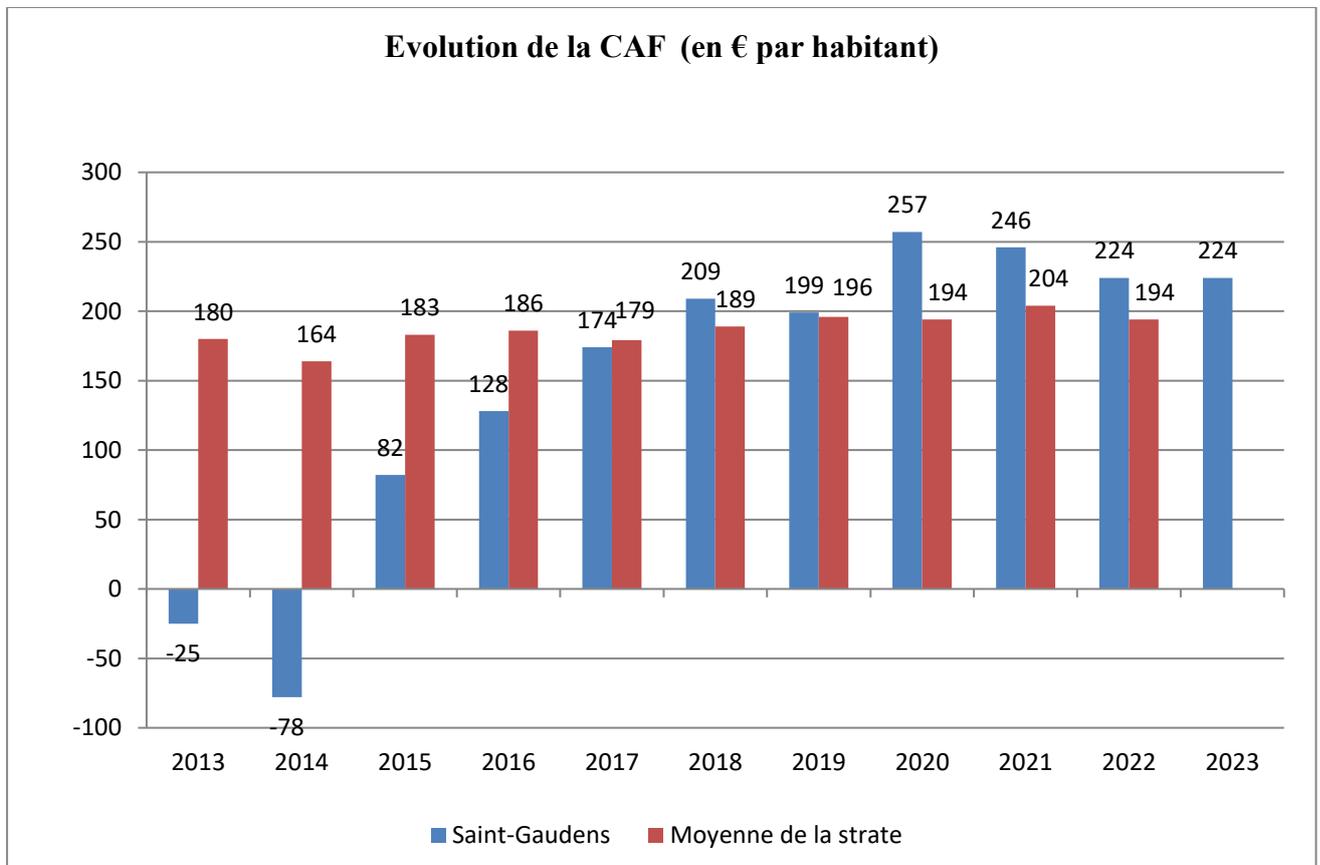


Sources : CA 2014 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

Depuis 2018, une capacité d'autofinancement supérieure à la moyenne nationale.



Sources : DGCL, CA prévisionnel 2023

LE RATIO DE DESENDETTEMENT : INDICATEUR DE LA SOLVABILITE DES COMMUNES

Depuis 2018, un respect du plafond national de référence.

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Elle traduit le nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant que la Commune y consacre tout son autofinancement.

Capacité de désendettement (en années)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	-79,1	-24,6	22,1	15,7	12,4	10,3	10,5	8,7	8,5	8,5	8,7

Sources : Rapport CRC, CA 2018 à 2022, CA prévisionnel 2023

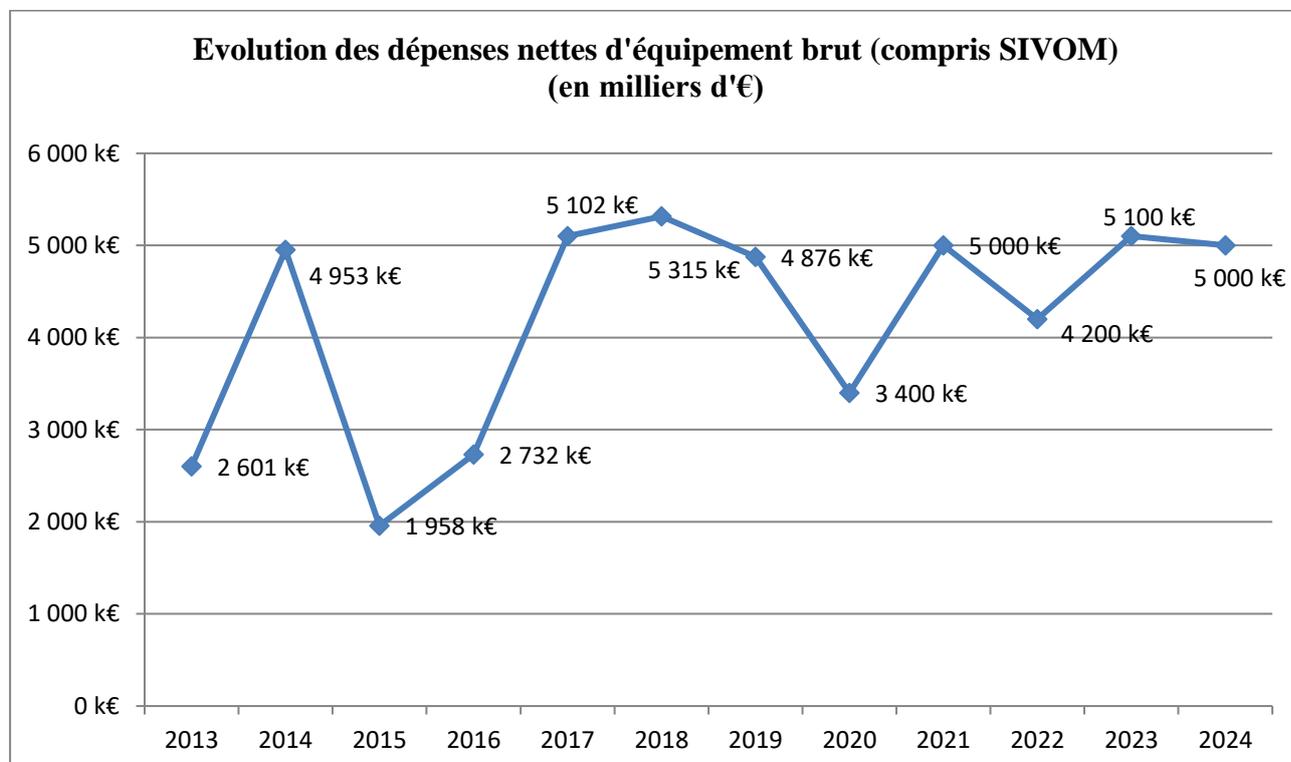
Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoyait, dans son article 24, que le ratio communal devait être inférieur à un plafond national de référence, compris entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : INDICATEUR DU DYNAMISME DES COMMUNES

De 2014 à 2023, un niveau d'investissement moyen supérieur à celui de la strate démographique.

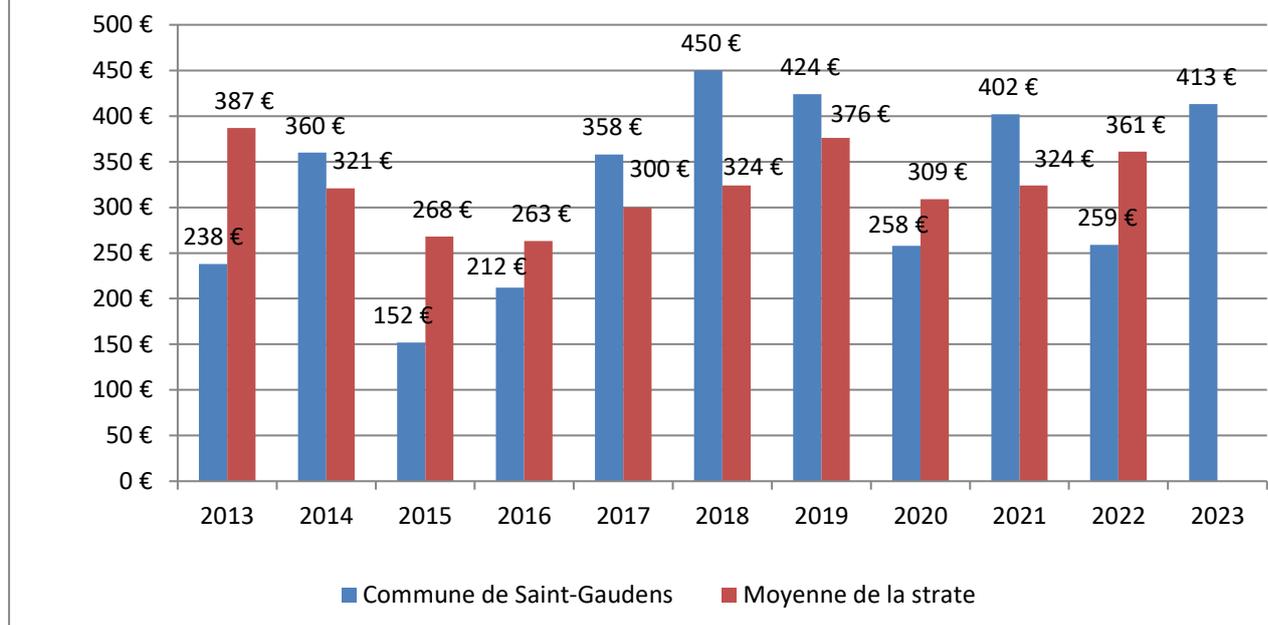
Saint-Gaudens : 350 € /habitant

Moyenne nationale : 321 € /habitant



Sources : CA 2013 à 2021, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

Evolution des dépenses d'équipement brut par habitant



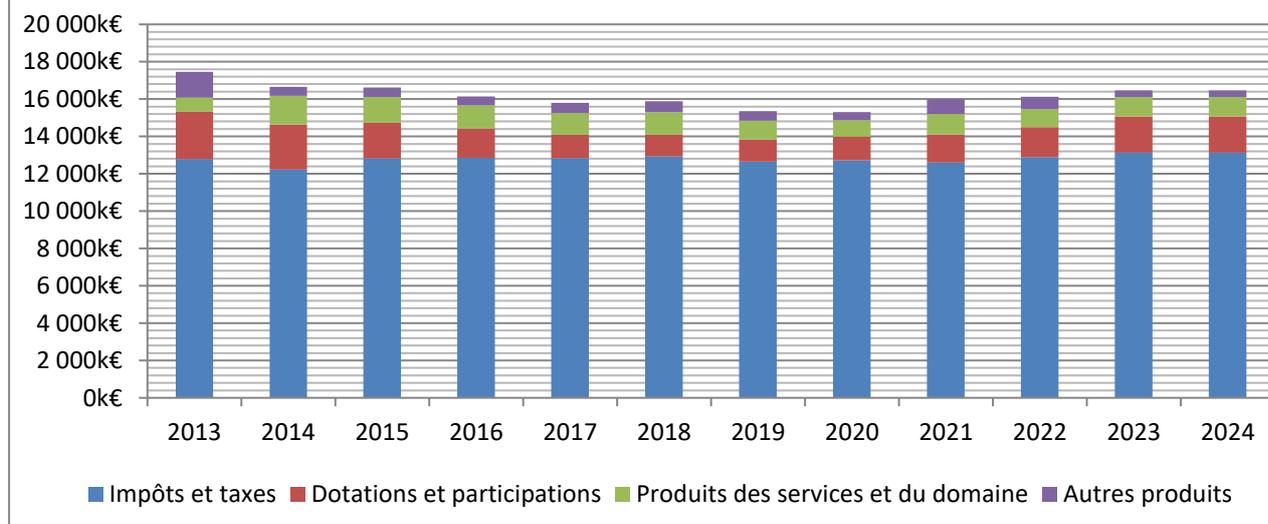
Sources : DGCL, CA prévisionnel 2023

A - EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

1 - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des communes sont principalement composées des impôts et taxes parmi lesquels les taxes foncières, l'attribution de compensation communautaire et les droits de mutation, des dotations et participations dont la dotation globale de fonctionnement et des produits du domaine et des services.

Evolution des recettes de gestion



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

a) Fiscalité

La perte de taxe d'habitation pour les communes est compensée depuis 2021, par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les communes pour lesquelles la taxe foncière départementale récupérée est supérieure à la taxe d'habitation perdue sont dites « surcompensées ». Les communes pour lesquelles la taxe foncière départementale récupérée est inférieure à la taxe d'habitation perdue sont dites « sous-compensées ».

Chaque commune est compensée de sa perte de taxe d'habitation par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur. Le coefficient correcteur des communes surcompensées est inférieur à 1 tandis que celui des communes sous-compensées est supérieur à 1. Ce coefficient correcteur s'appliquera au produit de la taxe foncière perçu par chaque commune. Les communes pour lesquelles le montant de la surcompensation est inférieur à 10 000 € ne feront l'objet d'aucun prélèvement.

Le coefficient correcteur définitif de la Ville est 0,794326.

A la suite de la réforme de la TH, les communes ne disposent désormais que du pouvoir de fixer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB). En 2021, les taux consolidés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élevaient respectivement à 50,20% et 99,92%. Ils ont été reconduits à l'identique en 2022 et 2023. En 2024, il sera proposé de ne pas augmenter les taux de ces 2 taxes.

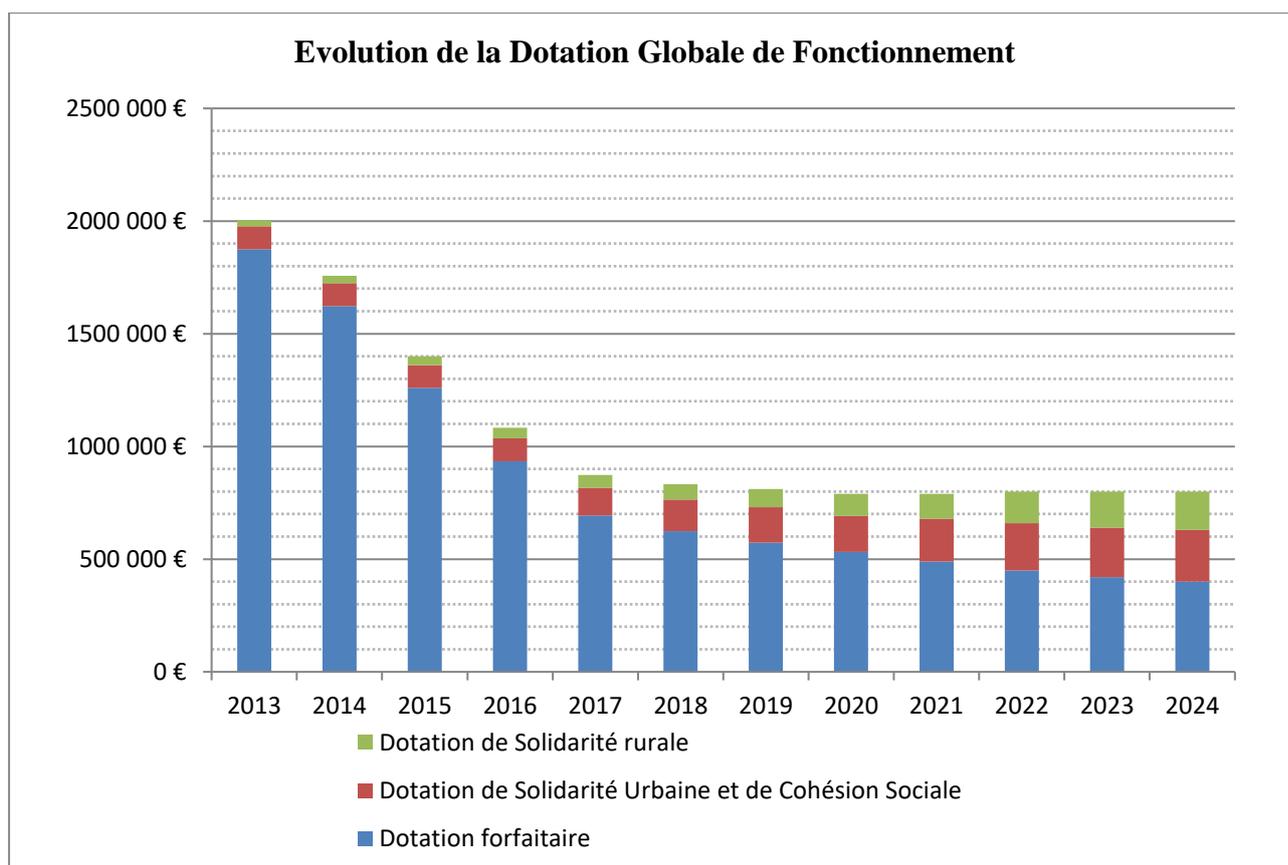
En 2023, le produit de la fiscalité directe locale s'est élevé à 7 766 000 €.

Entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023, l'indice des prix à la consommation harmonisé qui détermine le taux de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a augmenté de 3,9 %.

En 2023, le montant de l'attribution de compensation de l'intercommunalité a été diminué du montant des charges transférées en 2022 (CLAS, fourrière animale, aire d'accueil des gens du voyage de Stournemil), soit 84 400,40 €. Il ne devrait pas être modifié en 2024. Concernant les droits de mutation, sensibles à l'état du marché immobilier, il est prudent de retenir un montant inférieur au réalisé de 2023 (300 k€).

b) Concours et dotations

Entre 2013 et 2023, la dotation globale de fonctionnement, composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale est passée de 2 M€ à 800K€, soit une diminution de 1 200 K€ en raison principalement de la baisse de sa première composante (plan de redressement des comptes publics), baisse atténuée par l'augmentation de la population.



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

Depuis 4 ans, la baisse tendancielle de la dotation forfaitaire (écrêtement) est partiellement compensée par une augmentation des dotations de péréquation.

c) Autres recettes (produits des services...)

Les produits des services et du domaine et autres produits de gestion courante représentent environ 10% des recettes de gestion de la Commune.

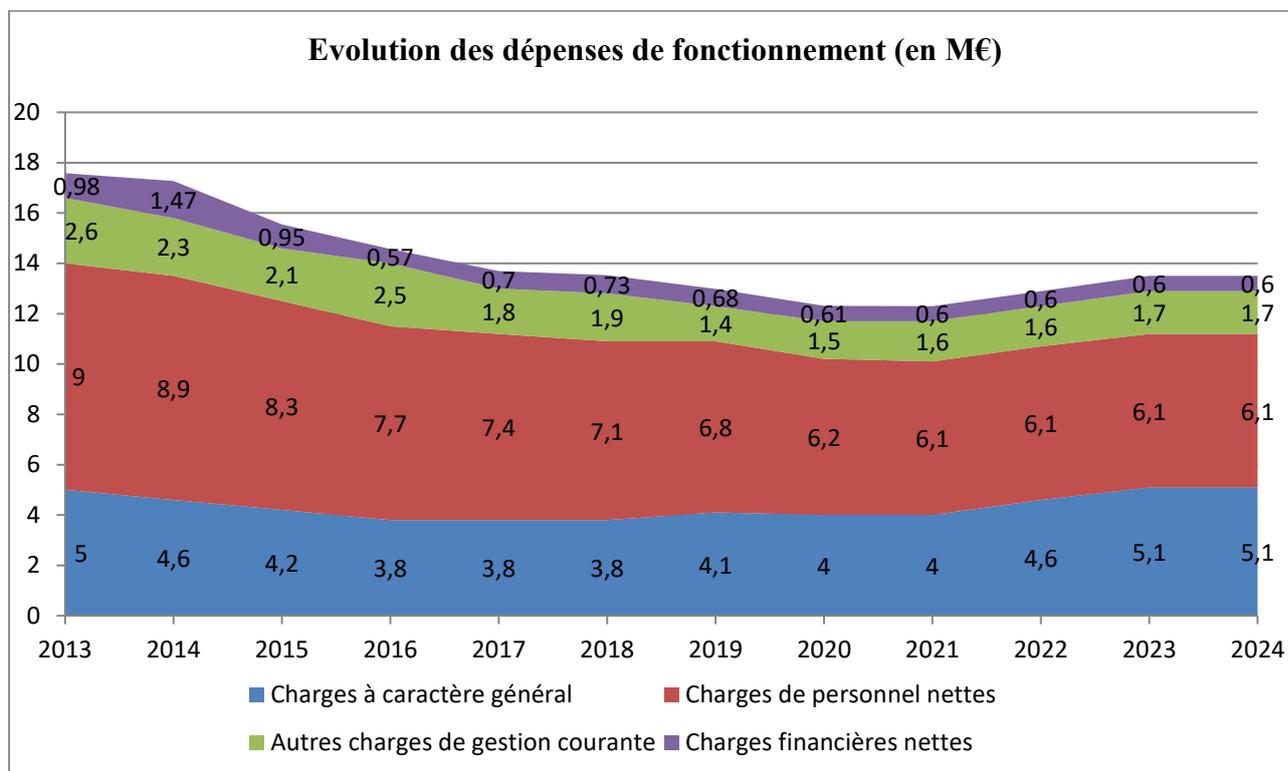
La crise sanitaire a impacté le montant en 2020 et 2021. Il est constaté une amélioration en 2022 et 2023, en raison notamment de la forte fréquentation estivale du centre aqualudique.

Les tarifs ont été stabilisés pour la 10^{ème} année consécutive en 2024.

2 - Dépenses de fonctionnement

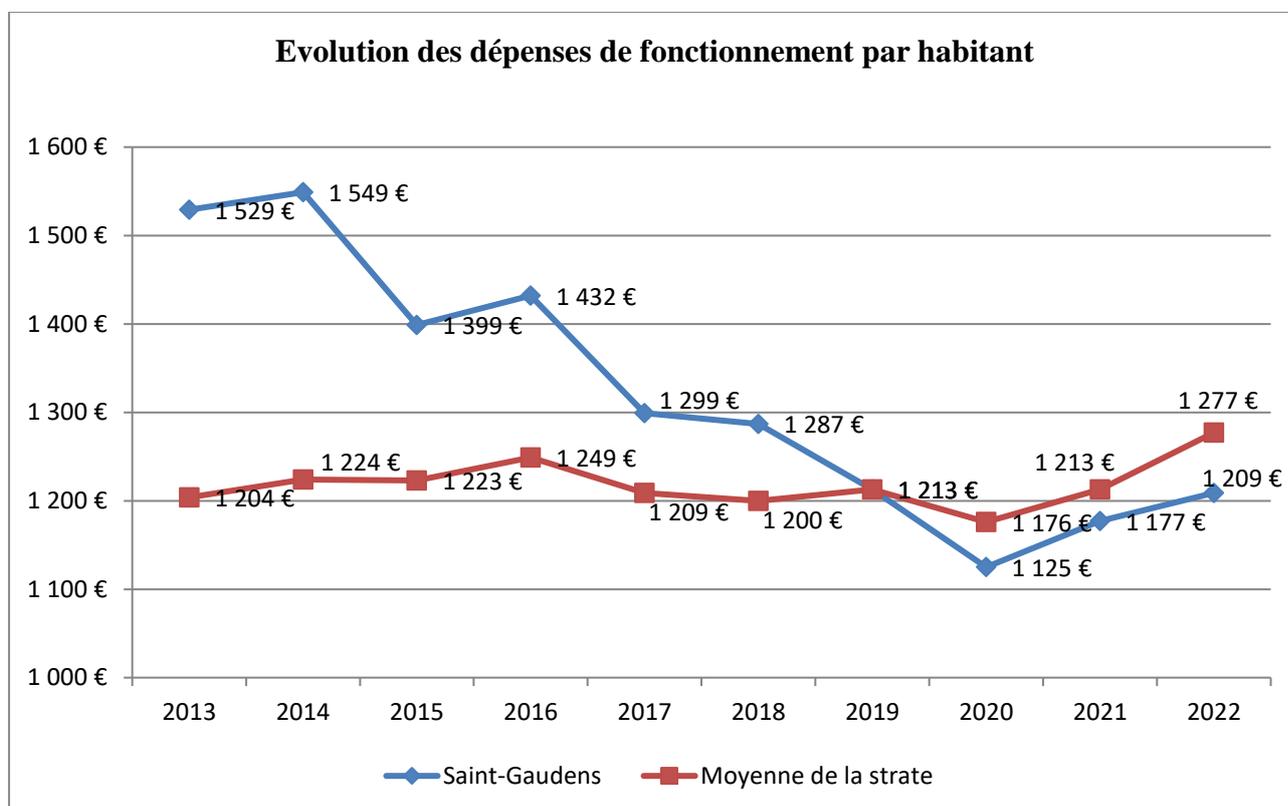
Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des dépenses de personnel, des charges à caractère général et autres charges de gestion courante et des charges d'intérêts des emprunts.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré le contexte inflationniste



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

Depuis 2020, des dépenses de fonctionnement inférieures à la moyenne de la strate.

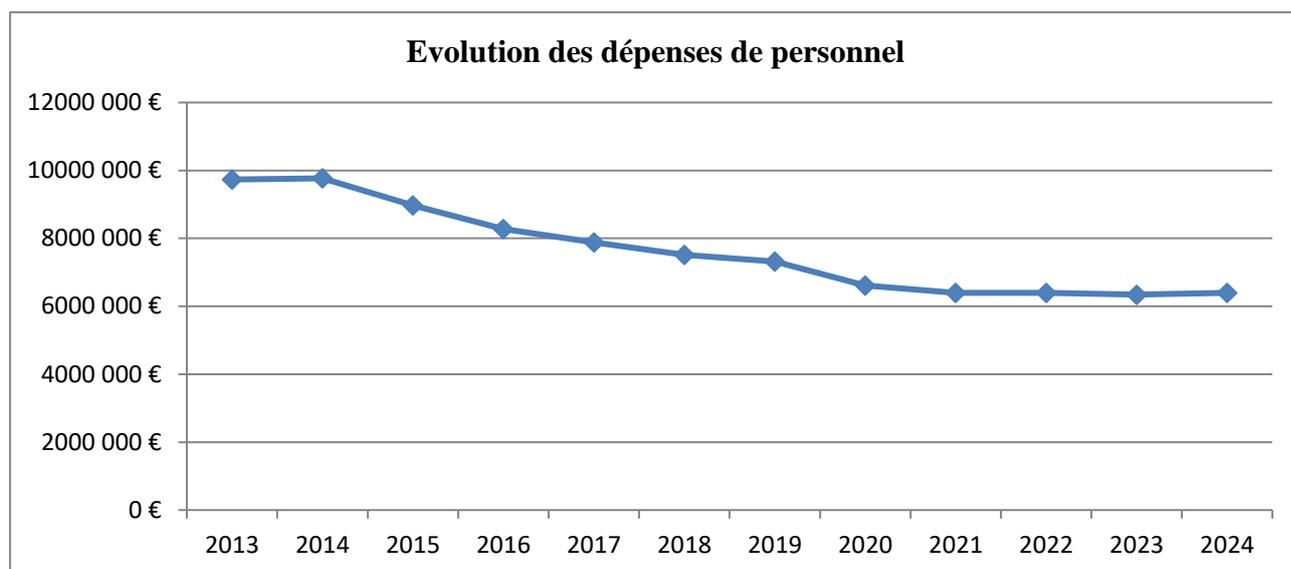


Sources : DGCL

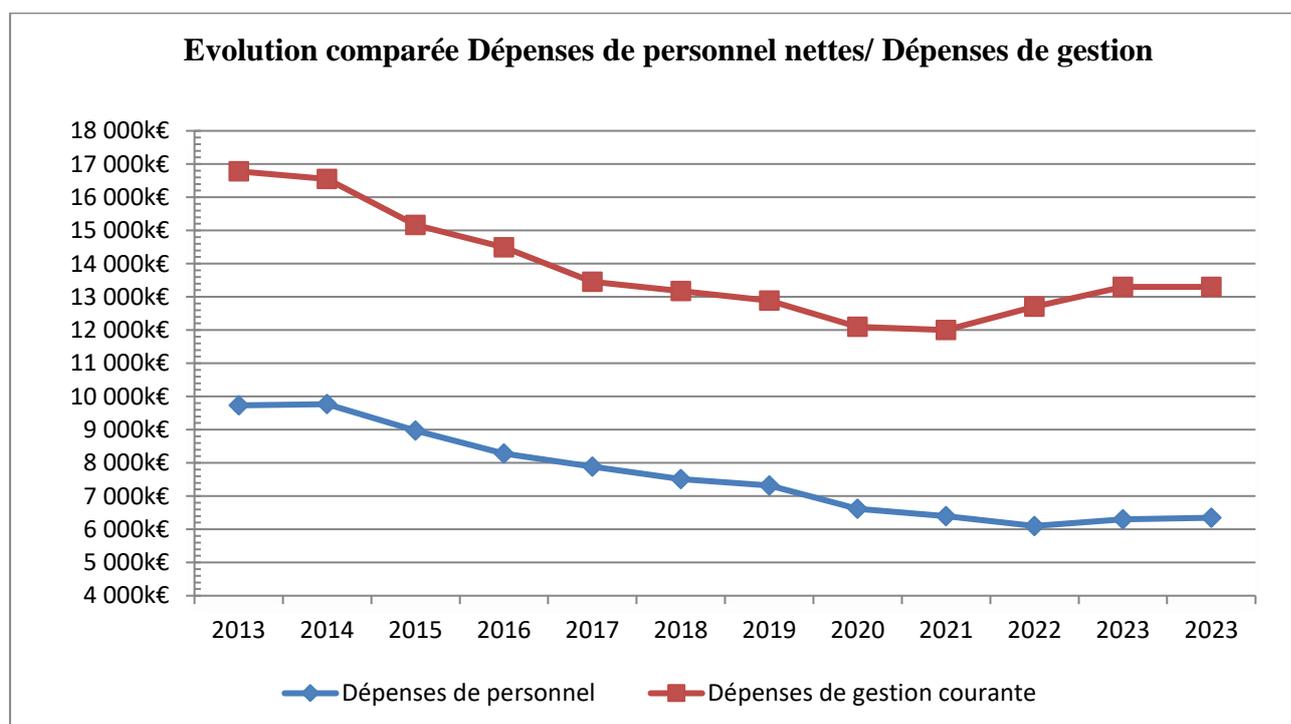
Dépenses de personnel

En conclusion de son rapport pour les années 2010 à 2017, la Chambre Régionale des comptes souligne que « la gestion des ressources humaines de la Commune se caractérise principalement par une diminution importante de ses effectifs, à compétences égales, à compter de 2014. Cette stratégie de contraction de la masse salariale a permis à la Commune d'engager le redressement de sa situation financière ».

Aujourd'hui, les effectifs se stabilisent. La masse salariale évolue en fonction de la variation du point d'indice et du Glissement Vieillesse Technique (GVT). Les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2024 d'une majoration de leur indice de rémunération de 5 points supplémentaires.

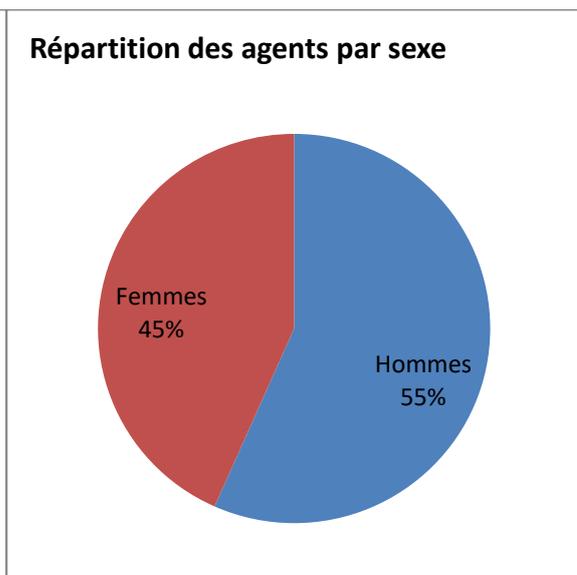
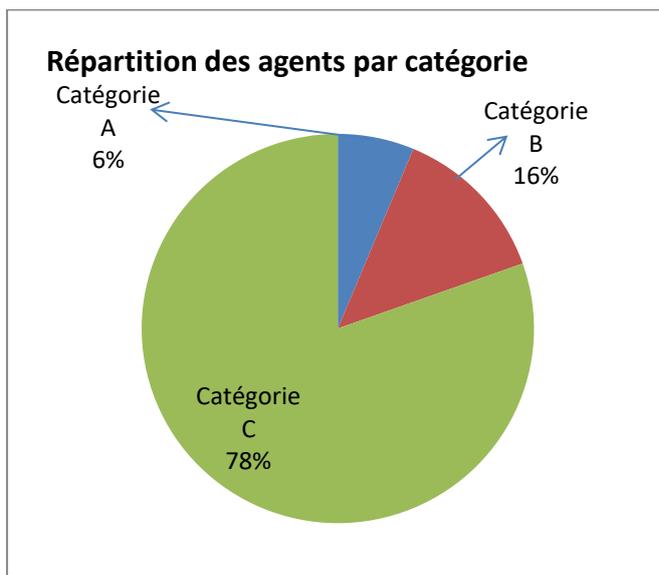
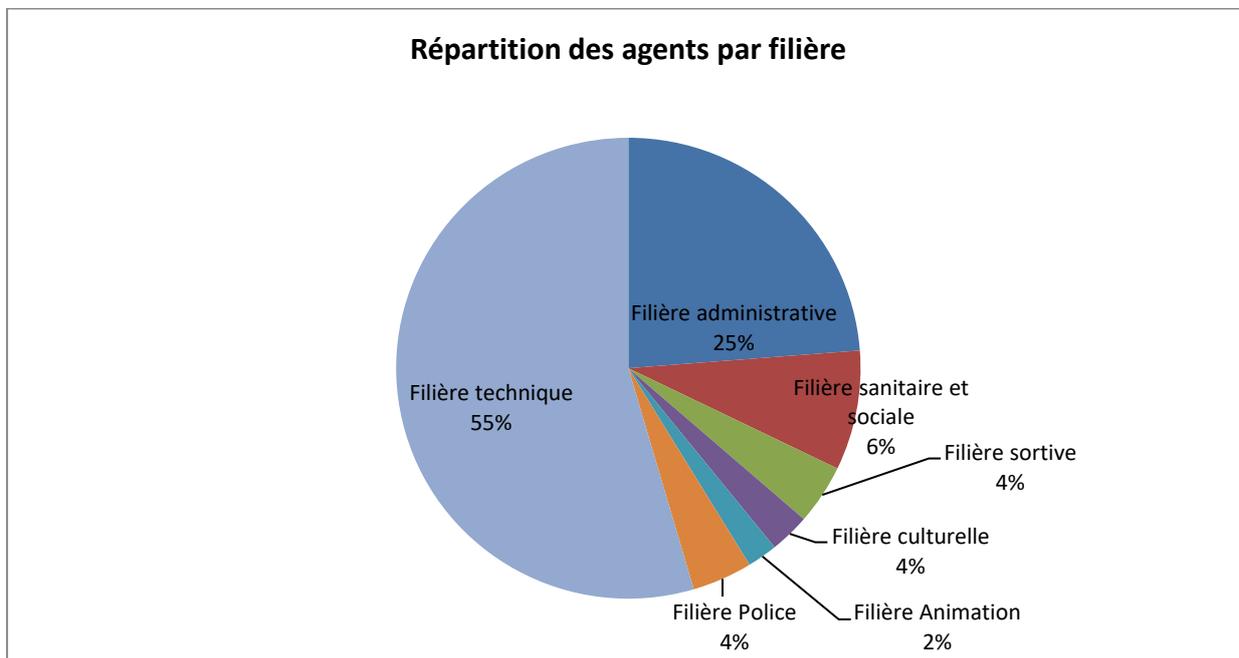


Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

Au 1^{er} janvier 2024, la Commune comptait 143 agents dont 5 à temps non complet : 134 agents titulaires, 9 agents contractuels.



	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel (compris charges patronales)	6 387 260 €	6 392 759 €	6 343 426 €	6 400 000 €
<u>Principaux postes</u>				
Rémunérations annuelles bruts – emplois permanents	4 347 526 €	4 341 019 €	4 322 056 €	4 360 000 €
Dont primes et indemnités	520 069 €	649 915 €	645 252 €	660 000 €
 Dont heures supplémentaires/complémentaires	102 396 €	139 332 €	108 766 €	125 000 €
Dont nouvelles bonification indiciaires	42 178 €	42 550 €	45 300 €	45 000 €
Dont supplément familial de traitement	24 844 €	22 349 €	24 770 €	25 000 €
Dont complément de traitement indiciaire	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunérations annuelles des agents sur emploi non permanent	34 611 €	107 845 €	68 772 €	75 000 €
Participation employeur prévoyance santé	28 791 €	28 146 €	28 332 €	30 000 €

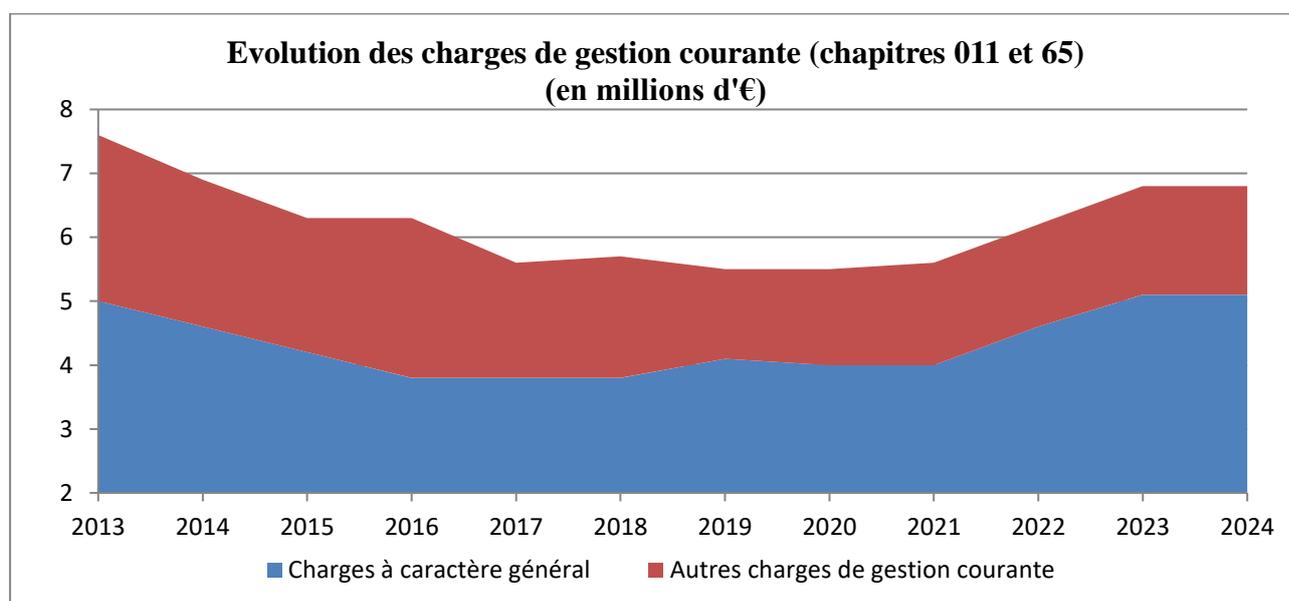
Sources : RSU 2021 et 2022 - estimation 2023 et 2024

Au 31/12/2024, la Commune devrait compter 143 agents.

2 agents disposent d'un logement pour nécessité absolue de service (avantage moyen par agent 180€ mensuel).

La durée annuelle du temps de travail est de 1607 heures.

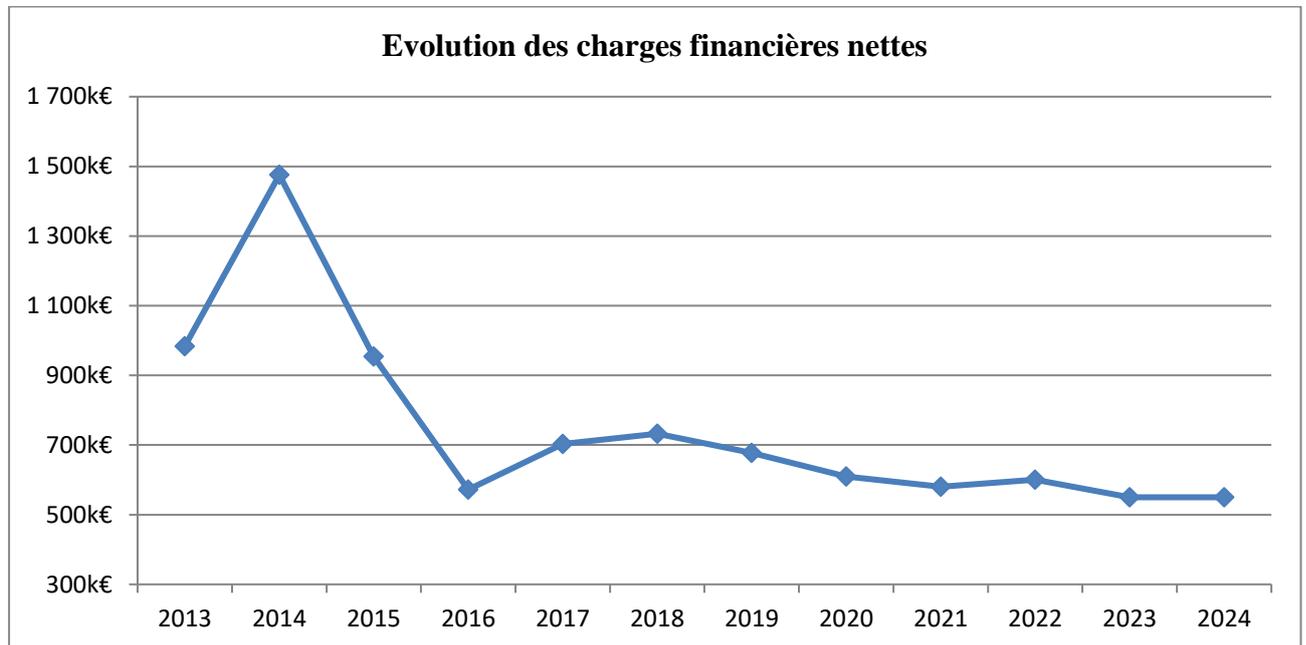
a) Charges à caractère général et autres charges de gestion courante



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

b) Charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts.



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

3 - Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, les subventions d'équipement, le fonds de compensation de la T.V.A, les cessions immobilières (en prévision) et l'emprunt.

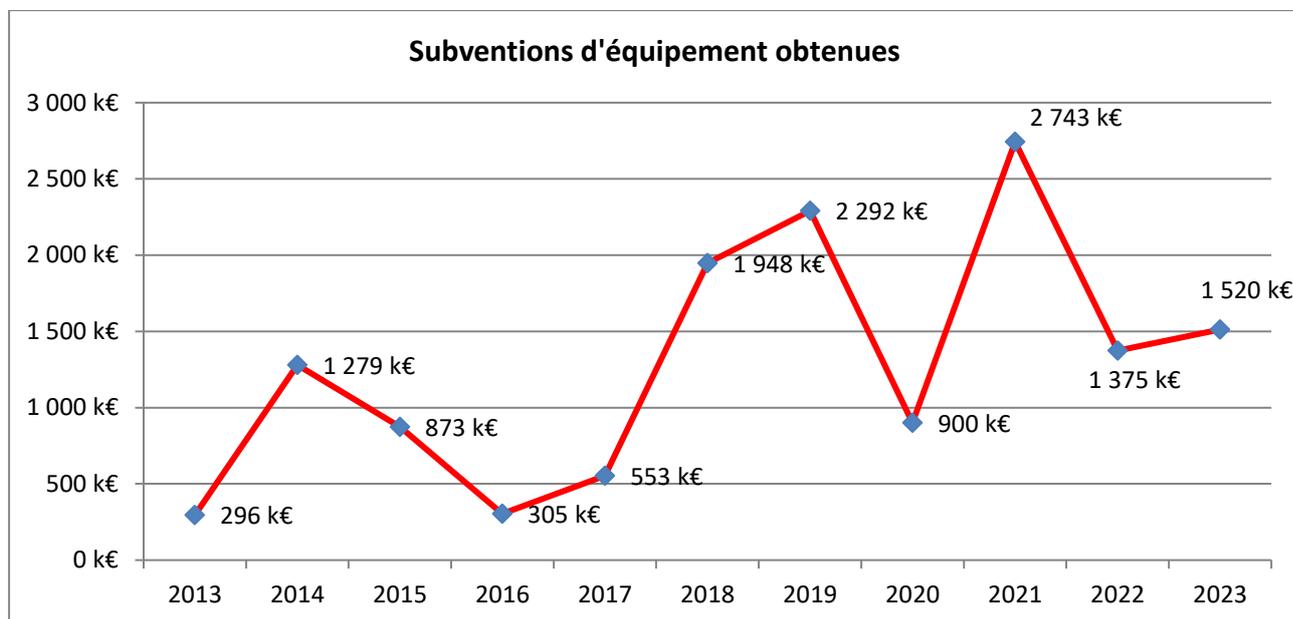
a) l'épargne

Un niveau d'épargne nette positif concourt au financement des investissements en limitant le recours à l'emprunt (Cf supra).

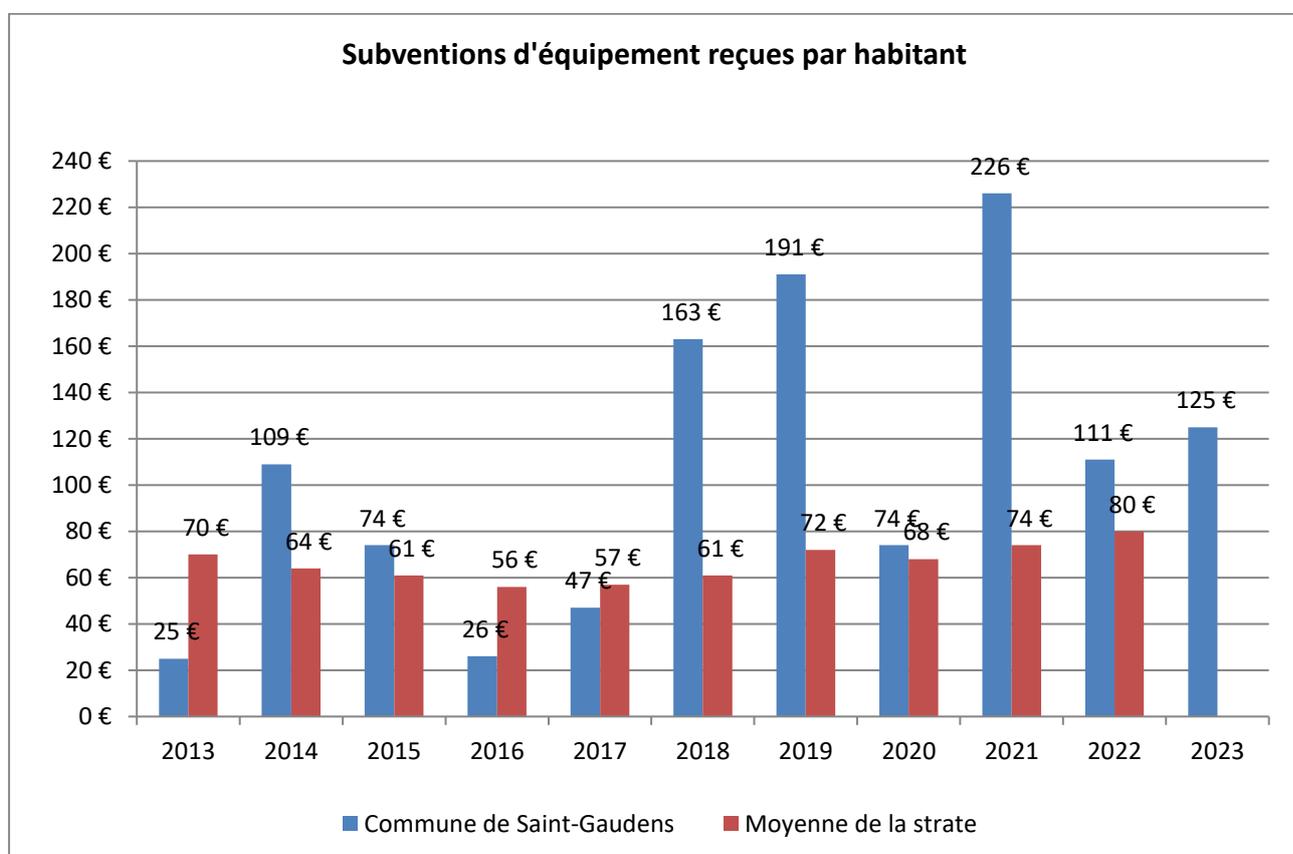
b) les subventions d'équipement

La Commune optimise le financement des opérations d'équipement en sollicitant des subventions auprès de différents partenaires parmi lesquels l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région, le Département, l'Union Européenne dans le cadre des programmes LEADER et FEDER ainsi que l'intercommunalité.

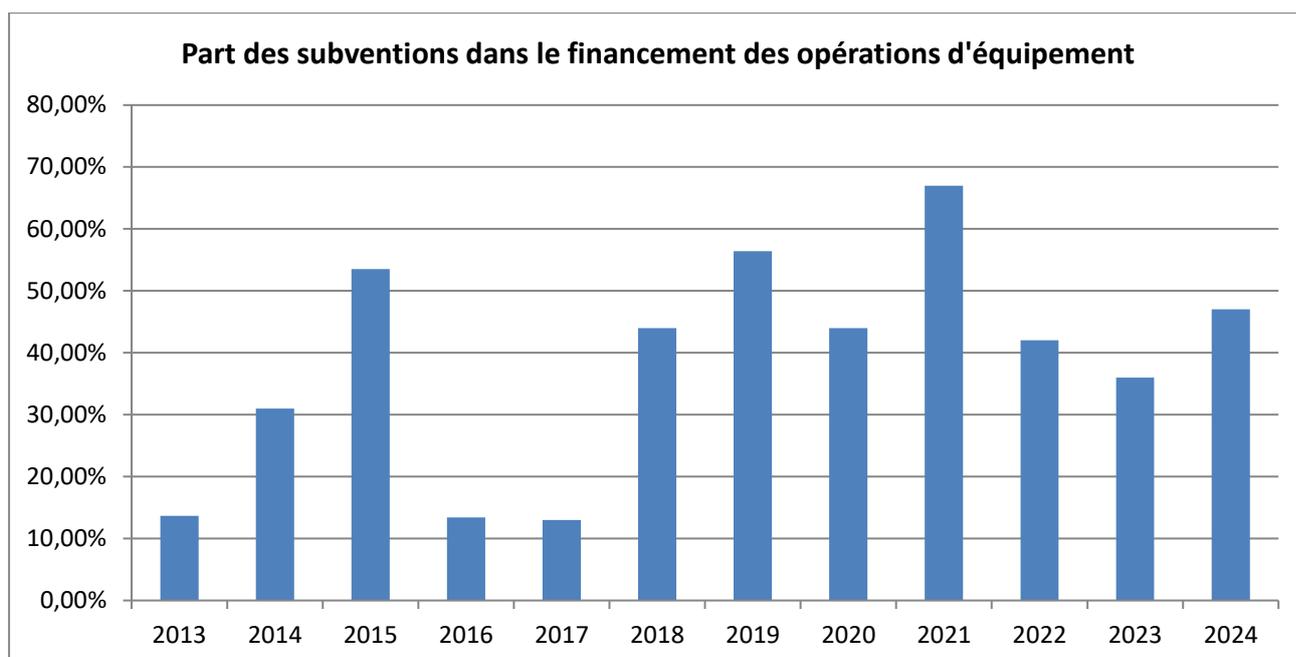
Depuis 2014, des subventions perçues supérieures à la moyenne nationale, presque le double
 Saint-Gaudens : 113€/habitant
 Moyenne nationale : 66€/habitant



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023



Sources : DGCL, CA prévisionnel 2023



Sources : CA 2013 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

c) le FCTVA

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de T.V.A. qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement de l'année N-1 et, depuis 2017, d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.

La loi de finances 2021 a planifié la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA : l'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un arrêté précise l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

En 2024, le montant de FCTVA automatisé devrait être d'environ 800 000€.

d) l'emprunt

Tableau de financement des nouvelles dépenses d'équipement 2024

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses d'équipement (hors travaux en régie)	5 millions d'€	Subventions et récupération de la TVA	2,25 millions d'€
		Recettes propres (hors travaux en régie)	1,1 million d'€
		Résultat 2023	0,15 million d'€
		Emprunt	1,5 million d'€
Total	5 millions d'€	Total	5 millions d'€

En 2024, l'amortissement du capital des emprunts sera de 1,85 million d'€.

e) les cessions immobilières

Le projet de budget principal 2024 ne prévoit pas de cession d'actifs.

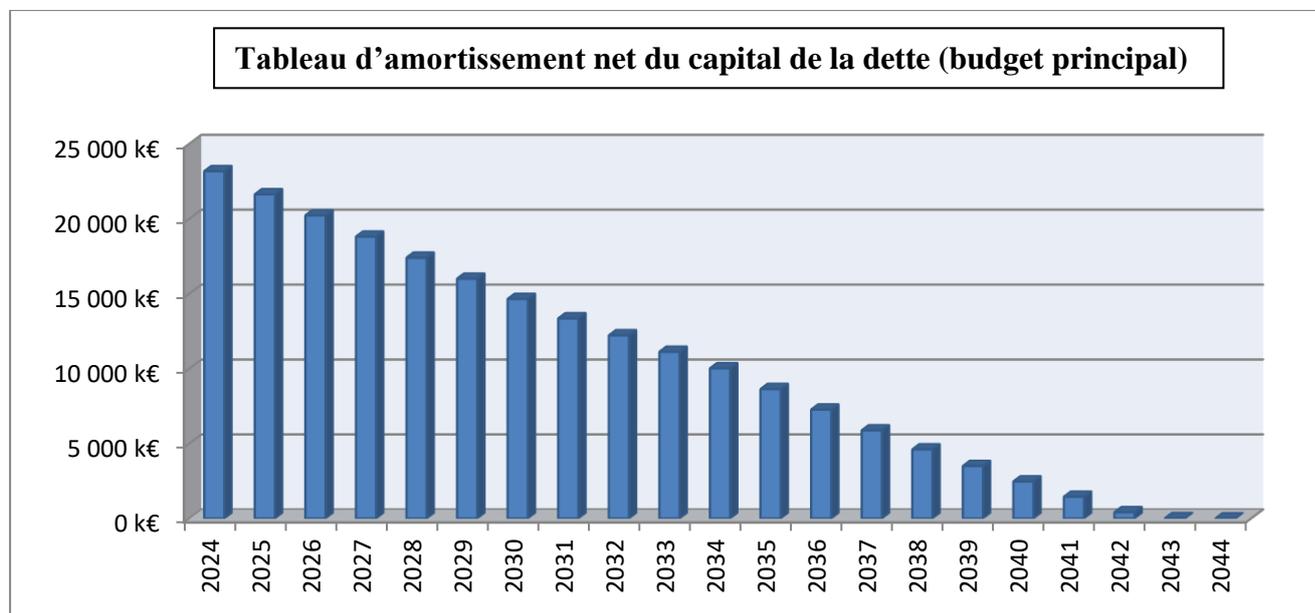
4- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

a) Les dépenses d'équipement brut

Cf supra

b) Le remboursement du capital des emprunts



Une diminution de l'encours de dette de 3,3 millions d'euros en 5 ans (-11,50%).

Evolution de l'encours de dette totale en millions d'€ (budget principal et budget annexe)

Situation au	01/01 2014	01/01 2015	01/01 2016	01/01 2017	01/01 2018	01/01 2019	01/01 2020	01/01 2021	01/01 2022	01/01 2023	01/01 2024	01/01 2025
Encours	25,7	24	23	26	27,5	28,3	27,7	26,5	25,6	25,3	25	24,8

En 2016, la Commune a soldé 11 millions d'€ de prêts toxiques. La dette est aujourd'hui entièrement sécurisée.

Capacité de désendettement (en années)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	-79,1	-24,6	22,1	15,7	12,4	10,3	10,5	8,7	8,5	8,5	8,7	8,7

Sources : Rapport CRC, CA 2018 à 2022, CA prévisionnel 2023, estimation 2024

B- PRINCIPALES OPERATIONS ENVISAGEES

Dans un contexte de diminution sensible des dotations de l'Etat aux collectivités locales (cf supra), le premier mandat a principalement été consacré au redressement financier de la Commune qui aujourd'hui dispose de finances assainies et à la réalisation d'opérations structurantes :

- 45 millions d'€ d'investissement réalisés depuis 2014 pour moderniser, équiper et aménager Saint-Gaudens, un niveau jamais atteint par le passé avec notamment :
 - Aménagement du complexe aqualudique
 - Restauration de la collégiale
 - Ouverture d'une halle gourmande
 - Requalification et réouverture du musée
 - Implantation d'une salle de spectacles en cœur de ville
 - Modernisation des écoles
 - Aménagement de la base de loisirs de Sède et d'un parcours santé boulevard des Pyrénées
 - Mise en valeur du Square Azémar
 - Aménagement des voies d'entrées de ville : Avenue François Mitterrand, avenue Joffre, avenue Foch, avenue de l'Isle, avenue Simone Veil, boulevard du Comminges,
 - Aménagement paysager du quartier du Pilat et liaison avec le boulevard Charles de Gaulle
 - Sécurisation et embellissement de la rue de Marsoulas et de la rue des Caussades en lien avec le budget participatif
 - Rénovation de voirie dans les quartiers
 - Modernisation du parking du Cube
 - Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe aqualudique
 - Passage en LED de l'éclairage public (déjà plus de 600 points lumineux)
 - Effacement de réseaux électriques et téléphoniques
 - Création de nouveaux locaux pour le Secours Populaire
 - Requalification du Gymnase du Pilat
 - Construction d'un nouveau mur d'escalade
 - Réhabilitation de l'hôtel-de-ville et création d'un mur végétalisé
 - etc
- Des actions fortes ont été engagées :
 - Création d'un office du commerce, de l'artisanat et des services et soutien aux forces vives locales
 - Ouverture d'un campus connecté
 - Implantation d'une aire de camping cars
 - Mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques
 - Labellisation de la Commune « ville active et sportive »
 - Installation d'une maison de santé multi-sites en liaison avec la modernisation du centre hospitalier,
 - etc

Le budget 2024 est élaboré sans augmentation des taux d'imposition pour la 9^{ème} année consécutive.

Avec 5 millions d'€ de dépenses d'équipement brut prévisionnelles, 2024 sera une année d'investissement dont :

- Travaux de réhabilitation de l'hôtel-de-ville
 - Réhabilitation du foyer des Gavastous et de la salle de quartier de la Serre de Cazaux
 - Modernisation de la salle du Belvédère
 - Création d'un padel dans l'enceinte du complexe sportif Jules Ribet
 - Ajout d'une surface artificielle d'escalade de type bloc / Salle multiactivités
 - Aménagement du quartier de la Résidence / Embellissement et sécurisation des abords des écoles de la Résidence
 - Embellissement et sécurisation des abords de l'école des Gavastous
 - Création d'une liaison piétonne entre le parking Pégot et le centre-ville par la rue de l'Avenir et rénovation de cet axe (budget participatif)
 - Travaux de voirie dans les quartiers
 - Poursuite du programme pluriannuel de travaux dans les écoles
 - Création d'une cour Oasis dans l'école élémentaire des Gavastous
 - Acquisition de nouveaux véhicules électriques
 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux
 - Accélération du passage en LED de l'éclairage public
 - Poursuite de la modernisation des services communaux
- ,- ...

La Commune bénéficie d'un soutien fort de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'intercommunalité pour la réalisation des opérations envisagées.

En outre, la Commune poursuivra les actions engagées de :

- renouvellement urbain dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de l'OPAH-RU avec la Communauté de Communes (habitat, façades, ...)
- renforcement des opérations façades place Jean-Jaurès, autour de la Collégiale
- soutien au commerce local en lien avec l'intercommunalité
- développement de l'offre de santé avec la Région et l'intercommunalité
- aide au secteur associatif
- assistance aux plus fragiles avec le CIAS et les associations concernées
- programmation culturelle, des concerts et des animations
- etc...

Afin de proposer aux étudiants des locaux plus adaptés et spacieux et accompagner ainsi son développement, le Campus connecté sera hébergé, à compter de la rentrée 2024, dans des locaux sis 12 rue Robert Schumann, 31800 SAINT-GAUDENS loués par la Commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMR).

Sont également prévues cette année :

- la finalisation du déploiement de la fibre optique (Département de la Haute-Garonne)
- la commercialisation de la zone Futuropôle dédiée aux nouvelles technologies (Communauté de Communes)

ANNEXE 1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Réhabilitation de l'hôtel-de-ville

Autorisation de programme

AP/CP n° 11	Dépenses TTC	Recettes
Réhabilitation de l'hôtel-de-ville	1 700 000 €	
Subvention Etat		503 500 €
Subvention Région		140 000 €
Subvention Département		300 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		80 000 €
FCTVA		278 000 €
Autofinancement		398 500 €
TOTAL	1 700 000 €	1 700 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	886 573,39 €
CP 2023	600 000,00 €
CP 2024	213 426,61 €
TOTAL	1 700 000,00 €

Aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse

Autorisation de programme

AP/CP n° 12	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Aménagement des places du Pilat et du Capitaine Gesse	1 650 000 €	
Subvention Etat		300 000 €
Subvention Région		100 000 €
Fonds de concours Intercommunalité		50 000 €
FCTVA		270 000 €
Autofinancement		480 000 €
Emprunt		450 000 €
TOTAL	1 650 000 €	1 650 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	70 000 €
CP 2023	1 300 000 €
CP 2024	280 000 €
TOTAL	1 650 000 €

Travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades

Autorisation de programme

AP/CP n° 13	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Travaux d'urbanisation de la rue des Marsoulas et de la rue des Caussades	850 000 €	
FCTVA		139 000 €
Emprunt		611 000 €
Part Réseau 31		100 000 €
TOTAL	850 000 €	850 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2022	5 000 €
CP 2023	700 000 €
CP 2024	145 000 €
TOTAL	850 000 €

Réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux

Autorisation de programme

AP/CP n° 13	Dépenses TTC	Recettes Prévisionnelles
Travaux de réhabilitation des salles de quartiers des Gavastous et de la Serre de Cazaux	700 000 €	
Subvention Etat (DETR)		174 612 €
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne		174 612 €
FCTVA		114 000 €
Autofinancement Commune		236 776 €
TOTAL	700 000 €	700 000 €

Crédits de paiement

	Dépenses
CP 2023	300 000 €
CP 2024	400 000 €
TOTAL	700 000 €

ROB 2024 - BUDGET ANNEXE BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

Excédent global de clôture avec restes à réaliser 2023 : 15 000€

En millions d'€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Loyers et autres recettes	0.15	0.11	0.13	0.10	0.09	0.08
Subvention d'équilibre	0.04	0.10	0.17	0.16	0.21	0.21
Charges générales	-0.07	-0.07	-0.16	-0.14	-0.18	-0.17
Remboursement d'emprunt	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12	-0.12
Epargne nette	0	0.02	0.02	0	0	0

Etat de la dette (en millions d'€)

Situation au	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Encours	1	0.9	0.8	0.7	0.6	0.5	0.4

Dette entièrement à taux fixe dont principalement le prêt vendeur sans intérêt lié à l'acquisition de l'ancien Leclerc (fin de remboursement en 2025).

Investissements (en millions d'€)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	0.02	0.70	0.36	0	0.10